



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

**Objet : Arrêté – Les 3 Temps du Swing –Fermeture Place Croizat-
ARR 2025-05-23-65-**

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu la demande formulée par le Directeur du Centre Culturel de la ville de Seloncourt.
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre le bon déroulement de l'organisation de la manifestation du 3 Temps du Swing sur la Place Ambroise Croizat de Seloncourt.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Le service culturel de la ville de Seloncourt, organise la manifestation « Les 3 Temps du Swing » sur la Place Croizat du 16 au 20 juillet 2025. Il sera interdit de stationner et de circuler du mercredi 16 juillet 2025 à 08 heures au dimanche 20 juillet 2025 à 08 heures.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs liés à l'organisation de cette manifestation, la circulation et le stationnement de tous véhicules, en dehors des services publics de secours et de Police, seront strictement interdits Place Croizat du mercredi 16 juillet 2025 à 08 heures jusqu'au dimanche 20 juillet 2025 à 08 heures. Les véhicules stationnés seront mis en fourrière. Le marché hebdomadaire du vendredi 7 juillet 2024 sera maintenu jusqu'à 13 heures mais il sera déplacé à l'autre extrémité de la place Croizat, côté rue de la fonderie.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et sous leur responsabilité.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Seloncourt, le 23 mai 2025

P/O Le Maire, Adjoint à la Voirie

Monsieur ROBERT Jean-Marc